

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014- 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité 1 pour la période 2023-2029"
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,
- VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant le règlement d'appel à projets « Actions Collectives Emergentes »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 accordant une

subvention pour la réalisation du projet R&D collaborative « SPIRUBIO », et celle du 31 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention n° 2022_02490 modifiant son annexe financière,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 € (AP)),

VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 accordant une aide au Pôle de compétitivité VALORIAL pour la réalisation de son programme d'animation 2025 (convention 2025_01415),

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2025_01415 figurant en annexe 1.1, avec le pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions 2025, afin de modifier la dépense subventionnable de 956 925 € HT au lieu de 994 084 € HT, correspondant aux missions dites « de catégorie B », (annexe 1.1)

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2022_02490 figurant en annexe 1.2, portant sur la prolongation de la durée et le rééchelonnement du prêt régional attribué à la société Algosource (44) par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, la Fédération Régionale des Cuma de l'Ouest pour son projet de Mise en place d'une filière photovoltaïque en CUMA en autoconsommation collective en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 100 522 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06204 figurant en annexe 1.4,

D'ATTRIBUER

une subvention de 28 200 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, Cidres de Loire pour son projet de créer une marque collective pour les producteurs cidricoles des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 70 500 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 28 200 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06205 figurant en annexe 1.5,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 39 996 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire pour son projet de créer une université de la valeur pour les vigneronnants, sur une dépense subventionnable de 99 990 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 39 996 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06206 figurant en annexe 1.6,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 29 014 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, le CNPF Bretagne Pays de la Loire pour son Projet CERRIS, sur une dépense subventionnable de 72 535 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 29 014 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06207 figurant en annexe 1.7,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, FIBOIS Pays de la Loire pour son projet Bois et Attractivité, sur une dépense subventionnable de 100 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06211 figurant en annexe 1.8,

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 28 840 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, Vendée Qualité pour son projet Démarche d'écoconception appliquée à des filières alimentaires sous SIQO, sur une dépense subventionnable de 87 386 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 28 840 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_06214 figurant en annexe 1.9,

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, l'Association des éleveurs de viande bovine d'Anjou pour son projet Mise en place d'une filière locale de viande bovine par la création d'une marque, sur une dépense subventionnable de 51 993 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 20 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_06402 figurant en annexe 1.10,

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 13 548 € (AE) au lauréat de l'appel à projets Actions Collectives Emergentes 2025, la Coopérative agricole de Noirmoutier pour son projet de sélection variétale et de repenser la filière pour conserver de la valeur, sur une dépense subventionnable de 33 870 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 13 548 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_06507 figurant en annexe 1.11

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € (AP), en complément des crédits initialement affectés en Commission permanente du 17 novembre 2023 et lors des sessions du Conseil régional du 17 octobre 2024 et du 16 octobre 2025 (opération Astre n°2023_10393), soit une enveloppe de 7 400 000 € pour la mise œuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de l'intervention 73.03 du PSN 2023-2027, relative aux aides à l'investissement en

faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires (ARIAA- FEADER).

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 700 € (AE) à l'Association Française pour l'Etude du Sol pour l'organisation de la Journée mondiale des sols qui se tiendra en Maine-et-Loire du 4 au 6 décembre 2025 sur une dépense subventionnable de 87 123 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 700 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € (AE) à la Coopération Agricole pour l'organisation du Congrès des coopératives agricoles 2025 qui se tiendra à Angers, les 10 et 11 décembre 2025, sur une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 10 000 € (AE) aux trois porteurs ci- dessous pour l'organisation des 8èmes Rencontres Nationales de l'Agriculture Biologique de Conservation qui se tiendront en Vendée du 27 au 29 janvier 2026 sur une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT, selon la répartition suivante :

- 3 373 € (AE) au groupement d'agriculture biologique (GAB) de Vendée pour l'organisation des 8e rencontres nationales de l'agriculture biologique de conservation qui se tiendra en Vendée du 27 au 29 janvier 2026 sur une dépense subventionnable de 33 730 € TTC,

- 4 032 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire pour l'organisation des 8e rencontres nationales de l'agriculture biologique de conservation qui se tiendra en Vendée du 27 au 29 janvier 2026 sur une dépense subventionnable de 40 320 € HT,

- 2 595 € (AE) à l'association Les Décompactés de l'ABC pour l'organisation des 8e rencontres nationales de l'agriculture biologique de conservation qui se tiendra en Vendée du 27 au 29 janvier 2026 sur une dépense subventionnable de 25 950 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06060 figurant en annexe 3.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 175 € (AE) à la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR CIVAM) pour l'organisation des Rencontres nationales des CIVAM qui se tiendra en Maine-et-Loire du 12 au 14 novembre 2025 sur une dépense subventionnable de 41 750 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 175 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06143 figurant en annexe 3.2,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € (AE) au Conservatoire des Ressources Génétique du centre ouest atlantique (CREGENE) pour l'organisation des Assises nationales du mulot qui se tiendra en Vendée du 17 au 19 octobre 2025 sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06144 figurant en annexe 3.3,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) à la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon NATEXPO du 30 novembre au 2 décembre 2025 à Paris sur une dépense subventionnable de 181 369 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_06110 figurant en annexe 3.4,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 000 € (AE), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 7 février 2025 (25D00324), soit un budget total de 23 000 € pour l'année 2025 afin de permettre l'organisation d'actions de diffusion et de communication.

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 000 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la troisième édition de la Route de la bio sur une dépense subventionnable de 28 056 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06111 figurant en annexe 3.5,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 203 374 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon International de l'Agriculture (21 février au 1er mars 2026 - Paris) sur une dépense subventionnable de 299 780 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 203 374 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025-06109 figurant en annexe 3.6,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire.